

VACCINATIONS...

La Cour européenne des droits de l'homme dans un arrêt en date du 8 avril 2021 affirme que « lorsqu'il apparaît qu'une politique de vaccination volontaire est insuffisante pour l'obtention et la préservation de l'immunité de groupe, les autorités nationales peuvent raisonnablement mettre en place une politique de vaccination obligatoire afin d'atteindre un niveau approprié de protection contre les maladies graves» .

Les parents d'un enfant tchèque avaient saisi l'institution de Strasbourg en 2013 (!) car ,selon eux, la vaccination obligatoire imposée à leurs enfants (tétanos, rougeole, polio,...) violait « le droit au respect de la vie privée et familiale ».

Les juges estiment cette ingérence dans le droit à la vie privée légitime et proportionné au regard de l'objectif recherché, soulignant le consensus général autour de la vaccination considérée comme l'intervention médicale présentant le rapport coût-efficacité le plus favorable. La Cour maintient sa position malgré l'existence avérée d'effets secondaires pour la santé. Les personnes ayant des contre-indications médicales en sont exemptées, et le caractère obligatoire est à relativiser puisque aucun vaccin n'est administré par la force contre la volonté d'un patient.

Nul doute qu'en cette période de vaccination contre la Covid 19, cette décision européenne ne va pas passer inaperçue...

Docteur Laurent DAP
Avril 2021